

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 10 juillet 2018

L'an DEUX MIL dix-huit, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 03/07/2018

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, ANDRÉ Jérôme, MONTOUX Mickaël, MARTIN Yvette, BLANC Gérard,

Absent (e) s excuse (e) s: DEBIEN Juliette, BOUCENNA Saïd, MAZE Annie 1er adjoint,

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : FERRES Robert, BAUDRY-MINEAU Karine, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint,

Secrétaire: MARTIN Yvette,

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:7

votants: 10

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/ 34 : APPROBATION RAPPORT CLETC :

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil- sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Croutelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement. :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il vous est proposé d'approuver les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le rapport ci-dessus.

DELIBERATION N°18/35: APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI :

Le Conseil Municipal,

Vu la CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

-APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

-AUTORISE la signature de ladite convention par Monsieur le Maire

Cette délibération est mise aux voix :

-10 VOIX POUR.

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/36 : DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT DE RURALITE.

Le conseil municipal décide de demander la subvention d'Etat contrat de ruralité 2019, la plus élevée possible, pour les travaux de la salle des fêtes.

-Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°18/37 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX SALLE DES FÊTES.

Le conseil, après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention aussi élevée que possible du Département de la Vienne pour les travaux de la salle des fêtes.

-Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°18/38 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : CANIVEAUX ROUTE DE LINIERS ET DE BELLEFONDS.

Le conseil, après en avoir délibéré,

-Sollicite une subvention aussi élevée que possible du Département de la Vienne pour la réalisation des caniveaux de la route de Liniers et de Bellefonds

-Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°18/39 : CONVENTION CADRE « ACCUEIL » ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE MOULIERE.

La conférence des maires du 30 août 2017 a acté le fait que les communes qui composent la CU DE GRAND POITIERS devaient constituer le lieu d'accueil de proximité de la nouvelle intercommunalité.

En conséquence, chaque commune doit être en capacité :

-d'apporter aux citoyens un premier niveau de réponse relatif à toute question liées aux missions de la Communauté Urbaine

-d'assurer le relais entre l'administration communautaire et les habitants du territoire pour les questions qui nécessitent un traitement centralisé (gestion de la relation citoyen).

Ce lien qui fait l'objet d'une convention cadre, sans contrepartie financière, entérinée par le conseil communautaire du 8 décembre 2017, doit désormais être adoptée par l'ensemble des communes de la CU.

Il est proposé au Conseil :

-d'approuver ce projet de convention cadre autour de la fonction accueil, lien naturel de la relation partenariale entre Grand Poitiers Communauté Urbaine (CU) et ses communes membres.

-d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Le conseil municipal approuve et autorise M.LE MAIRE à signer cette convention niveau 1.

QUESTIONS DIVERSES :

-SONDAGE RUE DU CLOS AU PRIEUR :

M.LE MAIRE informe le conseil du résultat du sondage, rue du Clos au Prieur, pour savoir si les habitants souhaitaient l'ouverture de la rue au niveau de la route de Bonnes.

-12 contre l'ouverture.

-1 pour

-1 sans avis

-PROBLEME D'ABOIEMENTS DE CHIENS ROUTE DE LINIERS :

L'affaire a été résolue.

-courrier de MME BOUCHER :

M.LE MAIRE lit le courrier de MME BOUCHER, propriétaire d'une maison route de Liniers :

Elle indique que son mur en bordure de route présente de nombreuses fissures et qu'elle souhaiterait une mise en place de trottoirs et caniveaux pour palier au problème d'écoulements d'eau mais désirerait également la prise en charge des travaux de réfection de son mur par la commune.

M.LEBOND informe le conseil que des caniveaux vont être réalisés en 2019 par Grand Poitiers et le département pourra alors faire la réfection de la route, quand le pont de Bonneuil-Matours

aura été restauré.

L'ensemble du Conseil ne désire pas prendre en charge les travaux de réfection du mur de la maison de MME BOUCHER.

-Entreprise « créa ptits clous » à la Chapelle-Moulière.

M. ROBERT Alexandre a créé son entreprise il y a deux mois. Il réutilise les déchets pour fabriquer objets déco , meubles...etc

Actuellement, il a lancé une campagne de financement participatif : « j'adopte un projet ».

Cela l'aiderait pour débiter son entreprise mais si la cagnotte n'a pas atteint son objectif le 23 juillet, rien ne pourra se faire et il sera obligé d'abandonner son projet d'entreprise.

Le conseil municipal, légalement, ne peut pas participer financièrement mais relayera individuellement l'information pour que ce financement participatif aboutisse.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 4 septembre 2018.

A 19H45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 12 juillet 2018,

Le Maire, Serge LEBOND

